



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Pôle de l'organisation scolaire et de
l'aide au pilotage
DGEF**

Affaire suivie par : Mira GROS
Tel : 05 57 57 38 44
Mel : migros@ac-bordeaux.fr

**Secrétariat Général
Direction de la gestion de l'enseignement privé**

Bordeaux, le **23 AOUT 2023**

La rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Rectrice de l'académie de Bordeaux
Chancelière des universités

Mesdames et Messieurs les
directeurs d'établissements des établissements
privés sous contrat

Objet : Création d'une « section d'excellence sportive » – préparation de la rentrée 2023.

Référence : circulaire du 10 avril 2020 publiée au BO n°18 du 30 avril 2020 / NOR : MENE2009073C.

La création des sections d'excellence sportive répond à une forte attente du terrain d'offrir aux élèves, déjà reconnus et ayant les capacités d'accéder au haut niveau sportif, la possibilité de bénéficier d'un entraînement plus soutenu au sein d'un établissement scolaire, et ce afin d'atteindre le meilleur niveau possible dans leur discipline sportive de prédilection.

Dans le cadre d'une cohérence territoriale, le déploiement de cette politique sportive renforcée est étudié à l'échelle de la région académique Nouvelle-Aquitaine pour les trois académies de Bordeaux, Poitiers, Limoges, et en lien étroit avec les collectivités et le mouvement sportif. Il repose sur un cahier des charges région académique.

Les demandes d'ouverture seront préalablement soumises à l'avis des DASEN, puis examinées par un groupe de pilotage académique, constitué des inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-Dasen), ou de leurs représentants techniques, et des inspecteurs pédagogiques régionaux EPS.

La carte des sections d'excellence sportive est ensuite arrêtée par mes soins après avoir été soumise à l'avis de la commission de concertation académique de l'enseignement privé sous contrat.

En raison des prérequis exigés, ce dispositif n'a pas vocation à s'étendre largement. **Seul un nombre limité de projets sera retenu. Ces derniers devront s'appuyer et répondre au cahier des charges région académique, joint à cette circulaire. Le développement des sections mixtes est encouragé.**

Le cahier des charges précise les conditions de création d'une section d'excellence sportive et les implications de fonctionnement de celle-ci :

- Les modalités de pilotage attendues d'une section d'excellence sportive,
- L'élaboration du projet pédagogique spécifique,
- L'aménagement des rythmes des élèves,
- Les relations avec le monde sportif scolaire et le mouvement sportif fédéral,
- L'évaluation du dispositif.

Les projets assurant une continuité de l'offre de formation entre un collège et un lycée de même secteur sont à privilégier. Par ailleurs, l'organisation proposée doit permettre la possibilité d'un hébergement en internat.

L'aménagement des rythmes scolaires des élèves concernés ne donne pas lieu à des financements complémentaires en moyens enseignants et de vie scolaire.

Enfin, les établissements porteurs d'une section d'excellence sportive ont **vocation à être labellisés Génération 2024.**

➤ Calendrier :

A cet effet, les établissements qui souhaiteraient candidater à l'ouverture d'une section d'excellence sportive doivent élaborer leur dossier en lien avec **Thierry DU VERDIER, IA-IPR EPS**, en charge de cette mission académique, au plus tard avant le :

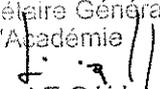
Vendredi 7 octobre 2022

Les démarches de saisie des candidatures se font en ligne sur le site « GENERATION 2024 » de l'académie de Bordeaux, via le lien suivant :

<https://ent2d.ac-bordeaux.fr/disciplines/generation2024> - (Onglet Sections d'Excellence Sportive)

Cette adresse est également disponible sur le site disciplinaire EPS.

Pour toutes demandes techniques à ce titre, vous pouvez vous adresser à Monsieur LASMAN, (nicolas.lasman@ac-bordeaux.fr) référent de cette mission auprès de Thierry DU VERDIER.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général
de l'Académie

Xavier LE GALL

P.J. : cahier des charges des sections d'excellence sportive
circulaire du 10 avril 2020 publiée au BO n°18 du 30 avril 2020

CPI : Thierry DU VERDIER - IA-IPR en charge des sections d'excellence sportive
Nicolas LASMAN – référent technique « site génération 2024 »
Madame la Secrétaire Générale du CAEC de l'académie de Bordeaux